



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KOETZINGUE**

SEANCE DU 14/04/2025

Convoquée le 11 avril 2024

La séance débute à 18h45.

Elle est présidée par Monsieur SUTTER Laurent, maire.

Présents (10/15 point 1) et (11/15 à partir du point 2) :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Laurent SUTTER | 9. François GERUM-DIRINGER |
| 2. Hélène CAZES | 10. Marcel HEINIS |
| 3. Gilbert BERNASCONE | 11. Sophie HELL |
| 4. Bertrand JEHL | 12. Mireille HELL (absente point 1) |
| 5. Jean-Marc GUIDEMANN | 13. Jacques LAMBERT |
| 6. Gérard ARBEIT | 14. Armelle MONA |
| 7. Aurélien RIBSTEIN | 15. Barbara WANNER |
| 8. Bastien ENDERLIN | |

Absent(s) excusé(s) avec procuration (4) :

Jacques LAMBERT donne procuration à Gilbert BERNASCONE.

François GERUM-DIRINGER donne procuration à Mireille HELL.

Sophie HELL donne procuration à Barbara WANNER.

Aurélien RIBSTEIN donne procuration à Armelle MONA.

Absent(s) excusé(s) sans procuration (1) :

Mireille HELL (arrivée 18h49, après le point 1)

Secrétaire de séance :

Coline AIMÉ

Convocation

10/04/2025

Lieu et heures

Salle polyvalente Kessler – 18h45

Sur convocation légale du 10 avril 2025, le conseil municipal s'est réuni à 18h45 à la salle Edouard Kessler en séance ordinaire. A l'unanimité, le conseil municipal désigne comme secrétaire AIMÉ Coline.

Le maire constate que le quorum est atteint et annonce l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 13/01/2025
2. Urbanisme
3. Approbation du projet de plantations
4. Approbation du projet d'installation d'une aire de jeux
5. Approbation du projet de signalisation et circulation du village
6. Approbation du projet de raccordement eau et assainissement du Wachtisslé
7. Approbation du projet d'achats du Centre de première intervention de Koetzingue
8. Approbation du projet de chaufferie communale au miscanthus
9. Approbation du Compte Financier Unique 2024
10. Affectation des résultats
11. Vote des subventions 2025
12. Vote des taux d'impôts locaux 2025
13. Vote pour la constitution d'une provision pour créance douteuses et créances éteintes 2025
14. Budget 2025
15. Application de la fongibilité des crédits
16. Personnel communal - Embauche saisonniers – Création de quatre emplois non-permanent
17. CDG68 – Protection Sociale Complémentaire
 - a. Mandatement du centre de gestion 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
 - b. Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
18. Baux Ruraux – Location d'une parcelle et son hangar à Mme CAZES Hélène
19. Approbation de la Convention Territoriale Globale de Saint-Louis Agglomération
20. Approbation du projet de mise en place de fascines pour lutter contre les eaux boueuses par Rivières Hautes Alsace
21. Plan Communal de Sauvegarde : lancement de la procédure
22. Approbation de la désaffectation du Presbytère
23. Energie Partagées Alsace – Approbation de l'avenant à la convention initiale
24. Approbation des critères de vente de la Maison « Schlicht »
25. Prise en charge de la Rémunération du secrétariat de l'Association Foncière
26. Résiliation rétroactive de la convention de transport scolaire Saint Louis Agglomération-Koetzingue-Rantzwiller
27. Salle Kessler
 - a. Gratuité de la location de la salle pour le 40^{ème} anniversaire du Théâtre Alsacien de Koetzingue
 - b. Geste commercial pour la location du 18-19 janvier 2025 de l'Association Sports Loisirs Koetzingue
28. Divers et informations

Désignation du secrétaire de séance :

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme AIMÉ Coline.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT 1 : Approbation du procès-verbal du 13/01/2025

Le Maire informe que le procès-verbal a été transmis par voie dématérialisée avec l'invitation au conseil municipal.

Madame WANNER Barbara demande s'il est possible de reporter le point, n'ayant pas eu le temps de lire le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REPORTE l'approbation du procès-verbal du 13/01/2025 au prochain conseil municipal.

POINT 2 : Urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur BERNASCONI, en charge de l'urbanisme. Ce dernier présente les derniers dossiers d'urbanisme déposés en Mairie et en instruction à Saint-Louis Agglomération depuis le dernier conseil municipal.

Madame HELL Mireille arrive à 18h49.

Permis de construire :

<u>Numéro</u>	<u>Adresse</u>	<u>Nature</u>
F0001	3, rue de la Scierie	Abri de Stockage
F0002	31, rue du Stade	Extension sous terrasse sur pilotis et 2 vestiaires

Déclaration préalable :

Numéro	Adresse	Nature
F0001	16, rue du Stade	Ravalement de façade – pose d'un bardage
F0002	16, rue du Stade	Clôture
F0003	7, rue Principale	Sécurisation de la propriété par pose d'une clôture-installation d'un portail
F0004	4, impasse des haies	Annulée
F0005	4, impasse des haies	Mise en place d'une serre
F0006	8, rue du Dorfweg	Panneaux photovoltaïques

Certificat d'urbanisme :

F0001	SCP SCP Alexandre BIESCHLIN/ Christine KLEIN	3, Impasse des Haies	CU d'information
F0002	SCP Alexandre BIESCHLIN/ Christine KLEIN	26, rue Principale	CU d'information

POINT 3 : Approbation du projet de plantation

Monsieur le Maire donne la parole à madame CAZES Hélène, en charge du projet.

Madame CAZES expose qu'elle a deux projets principaux pour embellir le village, avec premièrement des plantations d'arbres et de végétaux, rue de la scierie et à travers le village ainsi qu'une opération « un arbre, une naissance » pour les naissances depuis 2020, dont la remise aura lieu le samedi 30 août 2025.

Le montant de l'opération, 5 000 euros toutes taxes comprises est budgétisé dans le projet de budget qui sera présenté plus loin.

Madame HELL Mireille se pose la question s'il est judicieux d'offrir des arbres en août et demande à madame MONA Armelle si les arbres tiendront. Madame MONA répond que tout arbre en pot peut être planté à n'importe quelle période à condition d'être arrosé.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion aura lieu pour les années à venir, notamment rue du Stade où les mauvaises herbes deviennent problématiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 ABSTENTIONS (dont 1 PROCURATION) et 12 POUR,

APPROUVE le projet de plantation 2025 (arbres et embellissement),

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents et faire toutes les demandes de subventions possibles,

DEMANDE l'inscription de ces crédits au budget.

POINT 4 : Approbation du projet d'installation d'une Aire de jeux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CAZES, en charge du projet.

Madame CAZES explique que les finances de la commune permettent aujourd'hui de mettre en œuvre un projet d'aires de jeux. Elle sera implantée derrière le presbytère à côté de l'école maternelle.

Monsieur le Maire expose le budget, 55 000 € toutes taxes comprises et l'estimatif des subventions et du reste à charge pour la commune.

Ce projet est subventionné à hauteur de 80 % du hors taxes par les fonds de concours de Saint-Louis Agglomération ainsi que du Fonds communal Alsace de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Plan de financement estimatif

Coût du projet estimatif	Subventions estimatif	Reste à charge estimatif
Environ 46 000 € HT	CEA 44% : 20 000 € SLA 36 % : 16 000 €	19 000 € TTC

Monsieur JEHL commente le plan affiché.

Monsieur ARBEIT pense que la mise en place d'un stop, rue des Vignes créera du danger là où aujourd'hui il n'y en a pas. Monsieur JEHL n'est pas d'accord et explique qu'il a procédé, avec Monsieur LAMBERT, à des observations du comportement des automobilistes dans ce carrefour. Sur les deux observations faites, une 10ème de comportements dangereux ont été identifiés, avec possibilité de choc frontal. En effet, les incivilités augmentent dans le village, Monsieur JEHL les déplore, notamment le non-respect du feu rue du stade, et surtout venant de la part de certains élus qui sont sensés montrer l'exemple.

Monsieur JEHL indique que rue de l'Eglise, il a été discuté de passer la montée, à droite en venant de la mairie, à sens unique. Madame HELL Mireille pense qu'un miroir serait plus adapté. Monsieur JEHL répond que les miroirs ne sont plus réglementaires néanmoins la commune peut toujours en installer à des endroits pertinents.

Madame WANNER Barbara demande où sera posé le panneau de stop rue des Vignes. Le Maire explique que la CEA est passé et a fait des tracés au sol, encore visible.

Monsieur le Maire rétorque que cela fait 25 ans que ce sujet est discuté au conseil municipal et que rien n'a été fait à ce jour.

Monsieur le Maire en profite pour expliquer qu'ils ont été, avec la CEA, analyser la situation du côté de la pizzeria. En effet, un avis de la CEA avait été émis demandant de mettre 50 mètres de bande jaune de part et d'autre de la pizzeria, ce que Monsieur le Maire trouvait exagéré. En discutant avec la CEA et l'exploitant de la pizzeria, une entente a été trouvée pour mettre en place une bande jaune de 25 mètres. Monsieur le Maire explique que c'est déjà la zone où personne ne se gare, étant donné qu'elle est dans le virage et extrêmement dangereuse.

Monsieur ARBEIT demande s'il est demandé d'approuver le projet tel quel, sans modification.

Monsieur le Maire explique que non, ce soir, il propose à l'approbation le principe de refaire la signalétique horizontale et verticale du village mais qu'il y aura à nouveau une réunion pour discuter des zones à débat.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'approbation les nouvelles restrictions et signalisations concordantes comme présenté par Monsieur JEHL et comme discuté par la Commission, en résumé :

- Remettre des panneaux dans les rues,
- Refaire les marquages au sol
- Prendre les arrêtés de circulation concordants
- Faire une réunion de travail du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau projet de signalisation et de sécurisation du village,

DEMANDE l'inscription des sommes concordantes au budget,

CHARGE le Maire de prendre les arrêtés concordants.

POINT 6 : Approbation du projet de raccordement eau et assainissement du Wachtisslé

Monsieur le Maire expose que des ateliers créatifs sont animés par la commission embellissement dans le bâtiment communal « Wachtisslé ». Pour permettre le nettoyage des pinceaux et autres ustensiles, Monsieur le Maire souhaite proposer au conseil municipal de raccorder à l'eau et à l'assainissement ce bâtiment pour 7086.00 € toutes taxes comprises selon le devis de TP HARTMANN.

Monsieur ARBEIT est choqué car à l'époque le local avait été raccordé à l'eau. Monsieur le Maire expose qu'il y avait une fuite et les raisons techniques de celle-ci. Il expose qu'il a déjà eu un rendez-vous avec les services de Saint-Louis Agglomération sur les lieux, confirmant la nécessité de l'ouvrage.

Madame HELL Mireille se questionne sur l'utilité de l'ouvrage, notamment au vu du prix engagé.

Monsieur le Maire propose l'approbation du projet et l'acceptation du devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 ABSTENTIONS (dont 1 PROCURATION) et 13 POUR (dont 3 PROCURATIONS),

APPROUVE le projet de raccordement du Wachtisslé,

CHARGE le Maire de l'inscription des crédits budgétaires nécessaires,

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents.

POINT 7 : Approbation du projet d'achats du Centre de première intervention de Koetzingue

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire a approuvé les dépenses liées aux pompiers communaux comme étant subventionnable dans le cadre des demandes de fonds de concours.

Les fonds de concours ayant de grande chance, vue le contexte financier et économique, de ne pas être renouvelé au prochain mandat, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des pompiers, pour l'année 2025, un budget conséquent pour l'achat de matériels, soit 17 000 € TTC, qui sera subventionné à hauteur de 50% du hors taxes par les fonds de concours.

Plan de financement estimatif

Coût du projet estimatif	Subventions estimatif	Reste à charge estimatif
Environ 14 167 € HT Soit 17 000 € TTC	Saint Louis Agglomération, Fonds de concours - 50 % : 7 083 €	Environ 10 000 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 ABSTENTION et 14 POUR (dont 4 PROCURATIONS),

APPROUVE le budget de 17 000 € TTC pour l'achat de matériels pour le Corps des pompiers de Koetzingue,

CHARGE le Maire de l'inscription des crédits nécessaires au budget,

CHARGE le Maire de demander toutes les subventions possibles,

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents.

POINT 8 : Approbation du projet de chaufferie communale au miscanthus

Monsieur le Maire expose que suite au vieillissement des chaudières, le conseil municipal avait approuvé l'étude de la mise en place d'une chaufferie communale au miscanthus, le projet a été estimé à 1 165 200 € Hors Taxes avec le raccordement :

- De la Mairie
- De l'Atelier communal
- De l'Eglise
- Du Presbytère
- Du Point-MultiServices (Magasin et Associatif)
- De l'Ecole maternelle
- Du 'S Dorfhuis
- De la Salle polyvalente

Pour permettre de prendre une décision éclairée sur la suite à donner à ce projet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet estimatif pour pouvoir demander les subventions et connaître les montants définitifs. Une fois les retours de subventions obtenues, le projet sera à nouveau soumis au conseil municipal.

Le hangar de stockage, estimé à 120 000 € n'est pas éligible à la subvention de Climaxion.

Monsieur le Maire présente un projet estimatif des financements :

Plan de financement estimatif

Coût du projet estimatif	Subventions estimatif	Reste à charge estimatif
Environ 1 165 200 € HT	Climaxion Grand Est : 335 700 € DETR 40 % : 466 080 € Fonds de concours SLA (solde de l'enveloppe jusqu'au 31.12.2026) : 26 000 € CEA – Fonds communal (solde de l'enveloppe) : 47 000 € Fonds européens LEADER : 40 000 € Soit 78.51%	250 420.00 € Hors Taxes

Monsieur Marcel HEINIS demande s'il serait possible de réfléchir à un projet incluant le clubhouse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 ABSTENTION et 14 POUR (dont 4 ABSTENTIONS)

APPROUVE le projet de mise en place d'une Chaufferie centralisée au miscanthus,

CHARGE le Maire de demander toutes les subventions,

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents.

POINT 9 : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-36 du 15 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote de ce compte financier unique ;

Considérant que le compte financier unique a été transmis aux élus le 1^{er} avril et présenté en détail en réunion de travail,

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	300 734,62
		Réalisé :	223 277,21
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	300 734,62
		Réalisé :	230 694,10
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	547 052,00
		Réalisé :	471 001,17
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	547 052,00
		Réalisé :	569 870,36
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	7 416,89
Fonctionnement :	98 869,19
Résultat global :	106 286,08

Le maire sort de la salle, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et Madame CAZES Hélène prend la présidence de la séance et procède au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 ABSTENTIONS (dont 1 PROCURATION) et 10 voix POUR (dont 3 PROCURATIONS),

ADOpte le Compte Financier Unique 2024 et arrête les comptes tel que présenté.

POINT 10 : Affectation des résultats

Le maire reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

Le maire expose que les documents budgétaires ont été envoyés le 1^{er} avril et présenté en détail en réunion de travail du conseil municipal.

Résultat : budget communal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	62 893,65
- un excédent reporté de :	35 975,54
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	98 869,19
- un excédent d'investissement de :	7 416,89
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	7 416,89

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	98 869,19
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	98 869,19
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	7 416,89

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 ABSTENTIONS (dont 1 PROCURATION) et 11 voix POUR (dont 3 PROCURATIONS),

APPROUVE l'affectation de résultat 2024.

POINT 11 : Vote des subventions 2025

Le Maire procède à la présentation des subventions communales, comme discuté en réunion de travail.

La subvention exceptionnelle de l'Association Sports et Loisirs a été reconduite en 2025.

Le maire présente :

15400 - KOETZINGUE
BP 2025

ETAT DES SUBVENTIONS

Subventions	Budget Primitif 2025	
	Propositions nouvelles	Var./ N-1
6538 - Autres organismes	6 000,00	
LES PTITS LOUSTICS	6 000,00	
Périscolaire	6 000,00	
6558 - Autres contributions obligatoires	19 730,00	
ADAUHR	275,00	
cotisation	275,00	
ASS.DES MAIRES DU HAUT RHIN	300,00	
cotisation	300,00	
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D ALSACE	160,00	
COTISATION	160,00	
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX 68	140,00	
cotisations	140,00	
BRIGADE VERTE	2 800,00	
charges fonctionnement	2 800,00	
COMMUNE ILLFURTH	150,00	
loyers maison forestière	150,00	
DIRECTION DEPARTEMENTALE SERVICES INCENDIE SECOURS	9 700,00	
allocation véréance pompiers	9 700,00	
OFFICE NATIONALE DES FORETS	50,00	
contribution hectare	50,00	
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	650,00	
convention fourrière	650,00	
SUNDGAU ORIENTAL SYNDICAT MIXTE	5 505,00	
charges fonctionnement	5 505,00	
65738 - Autres établissements publics	49 000,00	
SIVOS DU GUTZWILLER	49 000,00	
Ecole	49 000,00	
65748 - Autres personnes de droit privé	6 200,00	
AMICALE KOETZINGUE SAPEURS POMPIERS	350,00	
subvention communale	350,00	
ASSOCIATION 'S DORFHUS	700,00	
subvention communale	700,00	
ASSOCIATION FONCIERE	700,00	

15400 - KOETZINGUE
BP 2025

ETAT DES SUBVENTIONS

Subventions	Budget Primitif 2025	
	Propositions nouvelles	Var./ N-1
entretien ban communale	700,00	
ASSOCIATION SPORTS LOISIRS	2 800,00	
subvention communale	2 800,00	
ASSOCIATION ST LEGER	250,00	
subvention communale	250,00	
CHORALE SAINTE CECILE	250,00	
subvention communale	250,00	
CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE	100,00	
subvention communale	100,00	
HELL'SACIENS	350,00	
subvention communale	350,00	
LE KOETZ	350,00	
subvention communale	350,00	
THEATRE ALSACIEN KOETZINGUE	350,00	
subvention communale	350,00	
TOTAL DES SUBVENTIONS	80 930,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 ABSTENTION et 14 POUR (dont 3 PROCURATIONS)

APPROUVE la liste des subventions 2025.

POINT 12 : Vote des taux d'impôts locaux 2025

Le Maire expose que les documents budgétaires ont été envoyés le 1^{er} avril et présenté en détail en réunion de travail du conseil municipal.

Le Maire présente le tableau avec les bases d'imposition 2025 prévisionnelle et propose :

- De garder le taux TFB à 27.85 %
- De garder le taux TFNB à 51.33 %
- De garder le taux de taxe d'habitation à 18.35 %

	Bases imposition 2024 effectives	Taux de référence 2025	Bases imposition 2025 prévisionnelles	Taux proposés pour 2025	Produits attendus 2025
Taxe foncière (bâti)	578 452 €	27.85%	596 600 €	27, 85 %	166 153 €
Taxe foncière (non bâti)	32 285 €	51.33 %	32 800 €	51,33 %	16 836 €
Taxe d'habitation	40 736 €	18.35%	24 200 €	18.35 %	4 441 €
Total					187 430 €

Le maire précise :

- que le produit prévisionnel de la taxe sur les pylônes s'élève à 3235 €
- le versement du coefficient correcteur prévisionnel pour la taxe d'habitation 82 766 €.
- qu'une partie du produit soit 40 843 € devra être remboursé à l'Etat au titre de la réforme de la taxe professionnelle.
- que la commune ne perçoit plus la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis son adhésion à la communauté d'agglomération : Saint Louis Agglomération. En effet, Saint Louis Agglomération vote le taux de la CFE, décide les exonérations et perçoit le produit.
- que 1 974 € d'allocations compensatrices seront versés à la commune par l'Etat. (Les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la loi sont compensés par l'État.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux comme suit pour 2025 :

- Taxe foncière bâti : 27.85 %
- Taxe foncière non bâti : 51.33 %
- Taxe d'habitation : 18.35%

Point 13 : Vote pour la constitution d'une provision pour créance douteuses et créances éteintes 2025

Le Maire expose que les documents budgétaires ont été envoyés le 1^{er} avril et présenté en détail en réunion de travail du conseil municipal.

Les principes de prudence et de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers lorsque, malgré les diligences exercées par le comptable public, le recouvrement des créances est compromis.

Le régime de droit commun prévu par la M57 est celui des provisions semi-budgétaires : une provision pour dépréciation est ainsi constituée par une dotation aux provisions constituant une dépense réelle de l'exercice, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Le montant de la provision à constituer au titre d'un exercice comptable s'établit, à la demande de la DGFIP et sur la base de l'état des restes à recouvrer, au minimum à 15 % de la somme totale des créances sur les redevables non-recouvrées depuis plus de deux ans au 31 décembre de l'exercice.

Le montant des provisions est ajusté annuellement en fonction de l'évolution des risques de non-recouvrement, au travers d'une reprise des provisions constituées et une nouvelle dotation, constituant également des opérations réelles.

Le conseil municipal décide de passer en créances irrécouvrables les clients douteux suivants :

	21 853,02 €
	5 259,04 €
	947,20 €
	152,66 €
TOTAL	28 059,26 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la constitution et l'ajustement annuel d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers au travers d'une dotation aux provisions dans le chapitre 68, et d'une reprise sur provisions dans le chapitre 78 du budget,

APPROUVE

- la budgétisation de 20 % des créances douteuses pour un montant maximum de 5 883.00 € compte 681
- la budgétisation de 30 000 € compte 6541 pour créance irrécouvrables,
- la budgétisation de 34 298.00 € compte 781 pour la reprise de la créance douteuse de 2024 de 4 297.98 € et la reprise de 30 000 € de provision pour risque du budget EAU.

POINT 14 : Budget 2025

Le Maire expose que le projet de budget et le compte administratif ont été transmis aux élus le 01 avril et qu'une réunion de travail a eue lieu pour débattre du compte administratif 2024 et du projet de budget 2025.

Après avoir passé en revue les différents chapitres, le Maire propose au vote :

- le budget primitif :
 - au niveau des chapitres pour la section fonctionnement et des articles en investissement,
 - pour les montants totaux suivants, incluant les opérations d'ordres :

Investissement

Dépenses : 339 332.00 €

Recettes : 339 332.00 €

Fonctionnement

Dépenses : 641 218.19 €

Recettes : 641 218.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 ABSTENTIONS (dont 1 PROCURATION) et 11 POUR (dont 3 PROCURATIONS)

APPROUVE le budget primitif 2025.

POINT 15 : Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 14 avril 2025.

POINT 16 : Personnel communal – embauche de saisonniers – création de 4 emplois non-permanents

Monsieur le Maire expose son souhait d'embaucher 4 emplois saisonniers sur la période de fin juillet à fin août en tant qu'ouvrier communal.

Madame HELL demande si les candidatures seront tirées au sort ou choisie en fonction de l'arrivée. Monsieur le Maire répond qu'au besoin, elles seront tirées au sort et que les années suivantes, le cas échéant, il faudra privilégier les candidats n'ayant pas déjà bénéficié de ces emplois saisonniers à la commune de Koetzingue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de quatre emplois saisonniers, de 35h00 chacun, au grade d'adjoint technique

- deux durant la période du 21/07/2025 au 03/08/2025
- deux autres pour la période du 04/08/2025 au 17/08/2025.

CHARGE le Maire de procéder au recrutement des agents et de prendre tout actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 17 : CDG68 – Protection Sociale Complémentaire**a. Mandatement du centre de gestion 68 pour engager le dialogue en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité/l'établissement* conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MANDATE le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

S'ENGAGE à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

PREND ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

b. Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Le conseil municipal vient de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre *collectivité territoriale/établissement public* est subordonnée à son approbation par le *Conseil municipal/Comité syndical/Conseil communautaire/Conseil d'administration*.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité territoriale/l'établissement public* conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT 18 : Baux Ruraux – Location d'une parcelle et son hangar à Mme CAZES Hélène

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été réceptionné en mairie de Madame CAZES Hélène pour relouer les parcelles section 19, parcelles 141 et 142 pour 57.07 ares ainsi que le hangar, qui lui était loué, par délibération du 3 novembre 2022, pour 100 € par mois (50€ par cheval).

Madame CAZES Hélène sort de la salle.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à la demande de Mme CAZES en lui louant les parcelles ainsi que le hangar, aux mêmes conditions que la délibération du 03/11/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

A CONDITION que cette location se finisse le jour de la vente de ces parcelles,

APPROUVE le prix de 50 € par cheval et par mois, soit 100 €,

APPROUVE la location des parcelles 141 et 142 section 19 pour 57.07 ares au titre des baux ruraux,

CHARGE la locataire de souscrire aux assurances nécessaires.

Madame CAZES Hélène rejoint le conseil municipal.

POINT 19 : Approbation de la Convention Territoriale Globale de Saint-Louis Agglomération

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF) du Haut Rhin

Une première Convention Territoriale Globale (CTG), portée par Saint-Louis Agglomération et contractualisée pour la période de 2021 à 2024, a permis de renforcer le projet de territoire dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance Jeunesse et de la Parentalité.

La CTG est une convention partenariale fixant la feuille de route territoriale pluriannuelle, permettant aux acteurs locaux de travailler en transversalité et d'apporter des solutions concrètes aux besoins collectifs de la population. Elle est directement liée à la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et au Schéma Alsacien de Services aux Familles.

Le bilan de la première convention, jugé très positif, a permis d'initier de nouvelles dynamiques, telles que la mise en lignes de ressources numériques et de premières actions dynamisantes sur le territoire.

Afin de poursuivre la démarche, il convient de signer une nouvelle convention entre la CAF du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération ainsi qu'avec ses communes membres, selon la répartition des compétences adoptées sur le territoire. Ce nouveau contrat portera sur les thématiques figurant déjà dans la première convention avec un développement de deux nouveaux axes : l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Cette démarche a été réalisée selon un diagnostic de territoire partagé entre la CAF, les acteurs sociaux éducatifs et les premiers éléments de bilan de la première CTG. Elle a été conduite par différents groupes de travail qui se sont réunis et ont élaboré les futurs axes de travail.

Ces groupes étaient composés :

- De représentants des collectivités territoriales (services municipaux intercommunaux, et à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace...)
- De représentants associatifs, du secteur privé, de l'éducation nationale, présents directement sur le territoire ou ayant des permanences sur celui-ci.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités qui ont conservé des compétences propres.

Son renouvellement devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités du territoire et la CAF du Haut Rhin.

Saint-Louis Agglomération et les 40 communes membres de l'Agglomération seront donc signataires de cette convention. Celle-ci doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage (COFIL) que Saint-Louis Agglomération va mettre en place pour son suivi.

La CAF du Haut-Rhin demande en effet à ce que la démarche soit validée par un COFIL constitué d'élus des communes membres de Saint Louis Agglomération et de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le calendrier de la CTG s'articule comme suit :

Phase 1 : bilan CTG 1-diagnostic territorial partagé et définition des enjeux prioritaires du territoire : de juin à octobre 2024

Phase 2 : élaboration d'un plan d'actions, présentation au COFIL et rédaction de la CTG : décembre-février 2025

Phase 3 : déploiement de la Convention Territoriale Globale : de mars 2025 à décembre 2029

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée portant sur la Convention Territoriale Globale , qui devra également être approuvée et signée par Saint-Louis Agglomération ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 20 : Approbation du projet de mise en place de fascines pour lutter contre les eaux boueuses par Rivières Hautes Alsace

Monsieur le Maire explique que Rivière Haute Alsace est compétent et habitué à la problématique de lutte contre les eaux boueuses. Ces derniers ont voté, le 24 mars 2025, un budget de 40 000 € concernant le projet de mise en place de fascines, noue de stockage et zone d'inconstructibilité sur les parcelles dites « Schlicht » à l'entrée du village et conformément à l'étude des coulées d'eaux boueuses établie.

Ces installations permettront de sécuriser les habitations du secteur ainsi que la zone du futur lotissement, dont la mise en place doit se faire rapidement, le projet devant avoir lieu encore cette année.

Monsieur le Maire rajoute qu'une éventuelle participation sera demandée par Rivières Hautes Alsace, qui sera répercutée sur le prix du foncier.

Mise en place et entretien par la suite.

Le Maire propose de l'autoriser à

MANDATER Rivière Haute Alsace pour la mise en œuvre de ce projet de luttas contre les eaux boueuses Rue Principale et l'entretien de la fascine,

REFACTURER l'éventuelle demande de participation aux frais sur la vente des parcelles à lotir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MANDATE Rivière Haute Alsace pour la mise en œuvre de ce projet de luttas contre les eaux boueuses Rue Principale et l'entretien du dispositif,

DECIDE de faire peser l'éventuelle demande de participation aux frais de Rivière Haute Alsace sur l'acheteur des parcelles à lotir.

POINT 21 : Plan communal de Sauvegarde : lancement de la procédure

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc), sanitaires, technologiques et sociétaux. Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Par courrier du 29 août 2022, M. le préfet a informé Monsieur la Maire que la commune de Koetzingue est nouvellement soumise à l'obligation de mise en place d'un PCS au motif que notre territoire est exposé au risque sismique, aux termes de l'article R731-1 du code de la sécurité intérieure.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JEHL Bertrand, en charge du projet. Ce dernier présente également l'état d'avancement de ce plan.

Monsieur le Maire entendu,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des pompiers et les pompiers professionnels, codifié aux articles L731-3 à L731-5 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret 2022-907 du 20 juin 2022 INTE2211143D relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles L731-3 à L731-56 et R731-1 à R731-8 du code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT que l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques, dont le risque sismique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Koetzingue

NOMME Monsieur JEHL Bertrand, adjoint au Maire, référant risques majeurs. Il sera chargé de mener à bien, la création et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférant.

POINT 22 : Approbation de la désaffectation du Presbytère

Monsieur le Maire expose que la commune de Koetzingue est propriétaire du presbytère sis 33 rue principale, section 1 N°160, comportant 2 logements, tous deux loués et deux salles au rez-de-chaussée, qui, à l'origine, étaient affectées à l'usage du Conseil de fabrique. Ces locaux ne sont plus utilisés par le Conseil de Fabrique, car inadaptée à l'accueil du public, faute de sanitaires et sans accès pour les Personnes à Mobilité Réduite.

L'avis du Conseil de Fabrique a été sollicité par lettre le 3 avril 2025, pour permettre à la commune de récupérer les deux salles pour faire du stockage ou un jour, du locatif. En contrepartie, une salle de réunion devra être allouée au Conseil de Fabrique.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour réussir à désaffecter un Presbytère. La première étant la délibération du conseil municipal approuvant la désaffectation de celui-ci et constatant qu'aucun service public n'y est rattaché. Le Conseil de Fabrique et l'Archevêché de Strasbourg doivent émettre un avis et le Préfet, un arrêté.

Le Maire informe que Koetzingue fait partie de la communauté de paroisses, établit à Sierentz. Le Président du Conseil de Fabrique, accompagné d'un élu, a procédé à un inventaire des potentiels possessions du Conseil de Fabrique. Cet inventaire a conclu qu'il n'y reste plus rien.

Madame WANNER Barbara demande où sont les archives. Madame HELL Mireille répond qu'elles ont toujours été stockées à la sacristie et jamais au presbytère.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à la désaffectation du presbytère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 CONTRE (dont 2 PROCURATIONS), 1 ABSTENTION, et 10 POUR (dont 2 PROCURATION)

APPROUVE la désaffectation du Presbytère, justifiée par l'absence d'utilité du bâtiment pour la commune en termes de service public, ainsi que par un coût de réhabilitation de mise aux normes pouvant être difficilement assumé par la commune sur le plan financier,

APPROUVE la mise à disposition de l'ancienne « Salle de classe » de la Mairie, lieu de rencontre associatif, à la demande du Conseil de Fabrique,

CHARGE M. Le Maire de transmettre la présente décision ainsi que toutes les pièces utiles à M. Le Chancelier de l'Archevêché de Strasbourg et au Conseil de Fabrique de la paroisse catholique de Koetzingue, en vue de la constitution d'un dossier destiné aux services de l'Etat.

POINT 23 : Energie Partagées Alsace – Approbation de l'avenant à la convention initiale

Le Maire expose qu'une convention a été signée avec Energie partagées Alsace en juillet 2021, comme délibéré le 10 mai 2021.

Des travaux non prévus par l'étude initiale ont été nécessaire pour assainir la charpente de l'Eglise, à hauteur de 5 930 €, prit en charge par la société Energie partagées Alsace, ces dépenses n'ayant pas été budgétisé par la commune.

Voici le détail de ces dépenses :

Travaux de traitement de charpente Entreprise DGRG :	2 970 €
Découverture et délattage en face de chaque chevron et de la panne sablière et changement de tuiles cassées, entreprise Vincent PEAN :	2 460 €
Participation à l'expertise de l'entreprise ACT Bois	500 €
TOTAL	5 930 €

Monsieur le Maire expose les deux choix de la commune :

- Soit la prise en charge de ces frais,
- Soit la modification de l'avenant initialement signé pour permettre l'amortissement de la somme par Energie Partagés Alsace, en prolongeant la durée de location de la structure et en mettant en place une location annuelle à l'euro symbolique.

La convention initiale serait modifiée ainsi :

ARTICLE 2 DUREE :

Ancienne formulation

La convention est consentie pour une durée de vingt (20) ans, plus la durée de la mise en place de l'installation. Il commence à courir à compter de ce jour et prendra fin à l'issue d'un délai de vingt (20) ans à compter de la mise en service de l'installation, dûment constatée par procès-verbal signé par les parties.

Nouvelle formulation

La convention est consentie pour une durée de vingt - cinq (25) ans, plus la durée de la mise en place de l'installation. Elle commence à courir à compter de la mise en service de l'installation, dûment constatée par procès-verbal signé par les parties et prendra fin à l'issue d'un délai de vingt – cinq (25) ans.

ARTICLE 15 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Ancienne formulation

En contrepartie de la mise à disposition de son toit, la COLLECTIVITE reçoit une redevance d'occupation.

Cette redevance est fixée selon le détail suivant :

MONTANT

Son montant est fixé à **5 % du chiffre d'affaires annuel** généré par l'installation qui sera établi sur la foi des factures acceptées annuellement par EDF-OA ou l'acheteur qui s'y sera éventuellement substitué.

TERME ET VERSEMENT

Ce loyer sera versé à terme échu, tous les ans, à chaque date anniversaire de la mise en service de l'installation. Le premier loyer ne sera versé qu'à la date du premier anniversaire de la mise en service mais calculé pour la première année de service.

Nouvelle formulation

En contrepartie de la mise à disposition de son toit, la COLLECTIVITE reçoit une redevance d'occupation arrêtée à **1 €**, versée tous les ans à la date anniversaire de la mise en service de l'installation. Le premier loyer sera versé à la date du premier anniversaire de la mise en service

La totalité des autres dispositions de la Convention du 1er juillet 2021 reste inchangée et cet avenant fait partie intégrante de la convention initiale.

Il propose au vote la modification de l'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 ABSTENTIONS (dont 1 PROCURATION), 13 POUR

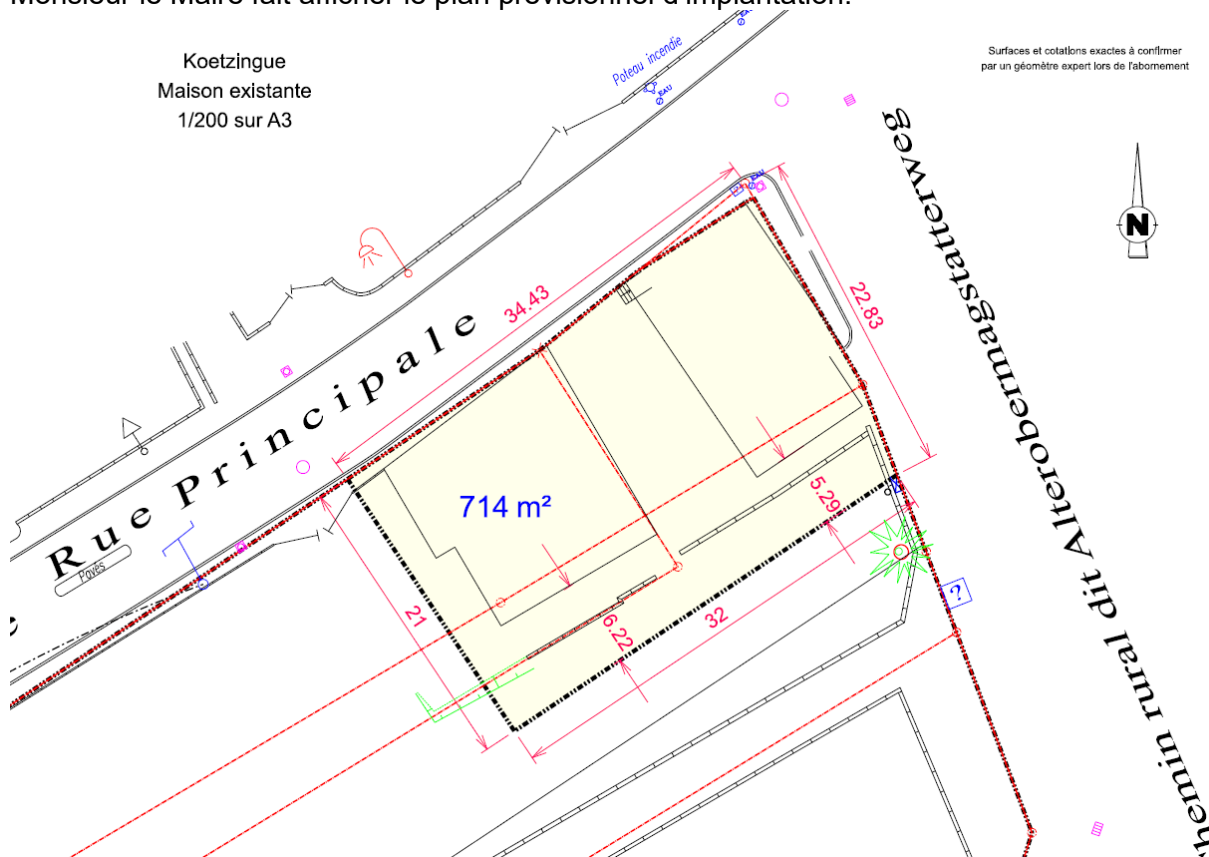
APPROUVE l'avenant N°1 à la convention initiale,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tous documents y afférents.

POINT 24 : Approbation des critères de vente de la Maison Schlicht

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite vendre par anticipation la maison alsacienne dites « Schlicht », au 39 rue principale à un prix plancher de 180 000 € net vendeur pour 714 m². Il sera nécessaire de faire arpenter la zone pour détacher une unique parcelle des parcelles suivantes : Section 19, N° 144, 145 et 142.

Monsieur le Maire fait afficher le plan prévisionnel d'implantation.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les critères de vente suivant :

- La non démolition de la maison alsacienne
- Prix plancher à 180 000 € net vendeur
- Sur une parcelle de 714 m²
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à accepter et signer toute proposition d'achat répondant à ces critères et charger toute agence de la vente du bien.

AUTORISE le Maire à signer tout autre document y afférents.

POINT 25 : Prise en charge de la rémunération du secrétariat de l'Association Foncière

Monsieur le Maire expose que, comme tous les ans, il est nécessaire, pour une question de facilité administrative, de prendre en charge la rémunération du secrétariat de l'Association Foncière et ainsi éviter des déclarations sociales à cette dernière.

Monsieur ARBEIT souligne qu'il n'y a pas eu d'augmentation comme délibéré l'année dernière. Monsieur le Maire répond que l'Association Foncière n'a pas beaucoup d'argent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Vu délibération de l'Association Foncière du 27 janvier 2025 fixant la rémunération de la secrétaire à 100 € brut d'indemnité mensuelles en heures,

Considérant que la commune a toujours pris en charge la rémunération de la secrétaire de l'Association Foncière au motif que cela évite à l'Association Foncière des déclarations sociales complexes,

Considérant que la commune de Koetzingue refacture ce montant à l'Association Foncière,

APPROUVE la prise en charge de la rémunération de la secrétaire de l'Association Foncière et sa refacturation à l'Association Foncière,

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents.

POINT 26 : Résiliation rétroactive de la convention de transport scolaire Saint Louis Agglomération -Koetzingue - Rantzwiller

Le Maire expose que l'agglomération de Saint-Louis souhaite une délibération pour acter la rupture du RPI Koetzingue Rantzwiller et donc de la convention de transport scolaire signée le 25/05/2021 et délibéré le 10/05/2021.

En effet, la dissolution du RPI a été acté, par les deux communes :

-le 02/02/2022 de la commune de Rantzwiller,

-le 02/06/2023 de la commune de Koetzingue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT la rupture du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre la commune de KOETZINGUE et la commune de RANTZWILLER,

APPROUVE la rupture de la convention de transport scolaire de manière rétroactive, liant Saint Louis Agglomération au RPI Koetzingue Rantzwiller.

POINT 27 : Salle Kessler**a. Gratuité de la location de la salle pour le 40^{ème} anniversaire du Théâtre Alsacien de Koetzingue**

Monsieur le Maire expose que le Président de l'Association ETK a sollicité la gratuité de la salle pour le 40^{ème} anniversaire de cette association.

Monsieur le Maire propose la gratuité de la salle et félicite l'association pour son dynamisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 ABSTENTIONS (dont 1 PROCURATION) et 13 POUR,

APPROUVE la gratuité de la salle pour le 40^{ème} anniversaire de l'Association ETK.

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents.

b. Geste commercial pour la location du 18-19 janvier 2025 de l'Association Sports Loisirs Koetzingue

L'association Sport et Loisirs Koetzingue a subi des nuisances suite à un problème de sanitaire bouchés.

Des débris de verres et des lingettes ont pu être retrouvées dans les canalisations, nécessitant l'intervention d'un spécialiste.

Néanmoins, l'association a subi une nuisance et a vu son évènement perturbé.

De ce fait, Monsieur le Maire propose la gratuité de la salle pour la facture de la location se chiffrant à 274.09 €.

Monsieur ARBEIT est gêné par le terme « geste commercial » pour une commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 ABSTENTION et 14 POUR,

APPROUVE la remise du prix de la salle, soit 100 € de la facture de l'ASLK.

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents.

POINT 28 : Divers et information

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite clarifier un point en conseil municipal. La commune est à jour dans ces paiements envers la commune de Rantzwiller. Une ancienne facture d'environ 1033 €, relative à la refacturation de frais de repas du personnel mis à disposition, reste en suspens cependant. Elle avait été négociée, par notre ancien percepteur Monsieur Mazenod, à un paiement de 1/3 pour Koetzingue et 2/3 pour Rantzwiller. Monsieur SIBOLD s'était engagé à respecter cet accord.

La commune de Rantzwiller a facturé 11 235.60 € à la commune de Koetzingue, concernant entre autres, des frais de chauffage, d'électricité pour l'école, que la commune a contesté, étant contraire à la convention scolaire.

Néanmoins la commune de Rantzwiller doit toujours 12 455 € pour la mise à disposition de personnel.

TOUR DE TABLE :

Monsieur ARBEIT Gérard souligne que Monsieur le Maire et lui-même fêtent leur 30^{ème} budget et que ce budget était très long. Monsieur le Maire répond que c'était le conseil municipal qui était très long et qu'à l'époque, un conseil pareil aurait fini à 3h00 du matin.

Monsieur BERNASCONI Gilbert souhaite clarifier un point concernant l'extension du terrain du football. Tout était en route, une rencontre avec Monsieur GOLDSCHMIDT avait eue lieu, il ne semblait pas opposé au projet et a promis à la commune une réponse, dans les 8 jours, qui n'est toujours pas arrivée malgré les relances de la commune. Néanmoins, il aurait été rapporté à Monsieur BERNASCONI que Monsieur HEINIS aurait expliqué à Monsieur GOLDSCHMIDT que cette extension n'était plus d'actualité. Monsieur BERNASCONI rajoute que l'équipe municipale a tout fait pour récupérer ce terrain et pouvoir étendre le terrain d'entraînement. Monsieur HEINIS répond qu'il a simplement dit qu'il n'y avait pas d'urgence, car en effet l'association a des engagements financiers et ne peut se permettre actuellement l'extension du terrain.

Monsieur le Maire précise qu'en effet c'est un terrain communal dont Monsieur GOLDSCHMIDT a le bail. Il n'était pas opposé à la reprise amiable de celui-ci. La commune paie 500 € par an à la commune de Tagsdorf pour permettre à l'association de s'entraîner là-bas. Il y a donc urgence, rajoute Monsieur le Maire.

Plus personne ne souhaitant la parole, Monsieur le Maire clos la séance à 21h45.